

Observations particulières

Code DDT	Observations particulières : Précisions sur les lots, Zones interdiction accès, réserves particulières, restrictions CNPE	Lots concernés
1	Arrêté Inter-préfectoral Isère-Drôme-Loire de mars 2016, interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Péage de Roussillon (420 mètres en amont et 360 mètres en aval de l'usine du barrage de Sablons, 100 mètres en amont et 480 mètres en aval du seuil de Peyraud). L'exercice de la pêche professionnelle est interdite dans le Vieux Rhône entre les PK60.000 et PK 61.000	Le Rhône Lot D9 *
11	Arrêté préfectoral N° 2016111-0013 du 20 avril 2016 (Drôme), interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Saint Vallier (100 mètres en amont et 300 mètres en aval de l'usine du barrage d'Arras-sur-Rhône, 500 mètres en amont et 300 mètres en aval de l'usine du barrage de Gervans).L'exercice de la pêche professionnelle est interdite dans le Vieux Rhône entre entre le barrage de Gervans et le PK 84.300	Le Rhône Lot D13 *
15	Arrêté préfectoral N° 2016090-0003 du 30 mars 2016 (Drôme), interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Bourg-les-Valence (100 mètres en amont et 200 mètres en aval de l'usine du barrage de la Roche de glun). L'exercice de la pêche professionnelle est interdite dans le Vieux Rhône entre le PK 98.800 et le barrage	Le Rhône Lot D15 *
20	Arrêté préfectoral N° 2016090-0003 du 30 mars 2016 (Drôme), interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Bourg-les-Valence (100 mètres en amont et 200 mètres en aval de l'usine du barrage de la Roche de glun et 100 m en amont et 200m en aval du barrage de l'Isère)	Le Rhône Lot D16
22	Arrêté préfectoral N° 2016090-0003 du 30 mars 2016 (Drôme), interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Bourg-les-Valence (540 mètres en amont et 200 mètres en aval de l'usine de Bourg les Valence)	Le Rhône Lot E1
23	Le Lot E2 comprend « la Lône de Blaud ». La pêche dans le port de l'Épervière est interdite , conformément au règlement intérieur validé pas l'Arrêté préfectoral N°09-3310 du 09 juillet 2009. La pêche est autorisée dans le Rhône , à partir des digues de fermeture du port sauf sur les 20 derniers mètres des Musoirs.	Le Rhône Lot E2
26	Arrêté préfectoral N° 2016105-0028 du 07 mars 2016, interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Beauchastel (100 mètres en amont et 200 mètres en aval de l'usine de Charmes sur Rhône y compris les bancs de graviers dans les 500m à l'aval du barrage.L'exercice de la pêche professionnelle est interdite dans le Vieux Rhône.	Le Rhône Lot E3 *
30	Arrêté préfectoral N° 2016105-0028 du 07 mars 2016 interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Beauchastel (520 mètres en amont et 200 mètres en aval de l'usine de Beauchastel. L'exercice de la pêche professionnelle est interdite dans le Vieux Rhône entre les PK121.000 et PK 123.000	Le Rhône Lot E4 *
33	Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde Arrêté inter-préfectoral n° 07-2019-07-18-010 (Ardèche) et n° 26-2019-07-16-003 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial	Le Rhône Lot E5
34	Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde Arrêté inter-préfectoral n° 07-2019-07-18-010 (Ardèche) et n° 26-2019-07-16-003 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial	E5-CC-07
35	Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde Arrêté inter-préfectoral n° 07-2019-07-18-010 (Ardèche) et n° 26-2019-07-16-003 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial	E5-CC-26
37	Arrêté préfectoral N° 2016116-0059 du 18 avril 2016 interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Bain-Logis Neuf (100 mètres en amont et 200 mètres en aval de l'usine du Pouzin). Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde Arrêté inter-préfectoral n° 07-2019-07-18-010 (Ardèche) et n° 26-2019-07-16-003 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial	Le Rhône Lot E6
38	Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde Arrêté inter-préfectoral n° 07-2019-07-18-010 (Ardèche) et n° 26-2019-07-16-003 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial. Les contre canaux en rive gauche du Rhône dans le département de l'Ardèche	E6-CC-07
39	Les contre canaux sont ceux de la fin de la Rivière Drôme en rive droite et gauche jusqu'à la limite avec le département 07 et en rive gauche du Rhône dans le département de la Drôme. Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde Arrêté inter-préfectoral n° 07-2019-07-18-010 (Ardèche) et n° 26-2019-07-16-003 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial	E6-CC-26
40	« Lône de Brancasse »	Le Rhône Lot E6 bis
41	de l'aménagement concédé de Bain-Logis Neuf (100 mètres en amont et 200 mètres en aval de l'usine du Pouzin). Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde Arrêté inter-préfectoral n° 07-2019-07-18-010 (Ardèche) et n° 26-2019-07-16-003 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial. L'exercice de la pêche professionnelle est interdite dans le Vieux Rhône entre les le barrage et le PK 138.500	Le Rhône Lot E7 *

Code DDT	Observations particulières : Précisions sur les lots, Zones interdiction accès, réserves particulières, restrictions CNPE	Lots concernés
42	Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde Arrêté inter-préfectoral n° 07-2019-07-18-010 (Ardèche) et n° 26-2019-07-16-003 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial	E7-CC-26
45	de l'aménagement concédé de Bain-Logis Neuf (590 mètres en amont et 200 mètres en aval de l'usine de Baix Logis Neuf). Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde Arrêté inter-préfectoral n° 07-2019-07-18-010 (Ardèche) et n° 26-2019-07-16-003 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial	Le Rhône Lot E8
46	Contre canaux dans le département de la Drôme. Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde Arrêté inter-préfectoral n° 07-2019-07-18-010 (Ardèche) et n° 26-2019-07-16-003 (Drôme) portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial	E8-CC-26
47	Contre canaux dans le département de l'Ardèche	E8-CC-07
49	Arrêté préfectoral N°2012191-0006 du 09 juillet 2012 portant réglementation de la circulation sur les digues du Rhône, sous gestion CNR, entre les PK 147 et 148,500 sur les communes de CRUAS et MEYSSE (Circulation interdite sur la portion de digue incluse dans le périmètre du CNPE de Cruas-Meyssse, entre les PK 147 et 148,500)	Le Rhône Lot E9
50	Contre canaux dans le département de la Drôme	E9-CC-26
51	Contre canaux dans le département de l'Ardèche	E9-CC-07
53	Arrêté préfectoral N° 2016116-0060 du 18 avril 2016 interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Montelimar (100 mètres en amont et 190 mètres en aval de l'usine de Rochemaure). L'exercice de la pêche professionnelle est interdite dans le Vieux Rhône.	Le Rhône Lot E10 *
60	L'exercice de la pêche professionnelle est interdite dans le Vieux Rhône.	Le Rhône Lot E11 *
62	« Lône de l'Île de la Barcasse »	Le Rhône Lot E11 bis
63	Arrêté préfectoral N° 2016116-0060 du 18 avril 2016 interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Montelimar (580 mètres en amont et 200 mètres en aval de l'usine de Chateauneuf-du-Rhône)	Le Rhône Lot E11 ter
65	Arrêté préfectoral N° 2016116-0060 du 18 avril 2016 interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Montelimar (580 mètres en amont et 200 mètres en aval de l'usine de Chateauneuf-du-Rhône). Pêche aux Engins interdits dans la Riaille et les Lônes incluses dans le lot. Le lot comporte la Lône de « l'Île des Perriers » et la Lône de « la cité de la Victoire »	Le Rhône Lot E12
68	Arrêté préfectoral N° 2016105-0027 du 4 avril 2016 (Drôme) et 5 avril 2016 (Ardèche) Interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Donzère (100 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage de Donzère y compris les bancs de graviers dans les 300m à l'aval du barrage)	Le Rhône Lot E12 bis
70	Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage conformément à l'AIP N° 6368 d'octobre 1997 modifié par l'AIP de janvier 2014 (2014.020-0002 et 2014.015-0016)	E12-bis-PE-26
72	Arrêté préfectoral N° 2016105-0027 du 4 avril 2016 (Drôme) et 5 avril 2016 (Ardèche) Interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de Donzère (100 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage de Donzère y compris les bancs de graviers dans les 300m à l'aval du barrage). Le lot comprend la « Lône de Passerou ou grange neuve »	Le Rhône Lot E13
73	« Lône de la Grange Ecrasée »	Le Rhône Lot E13 bis
74	« Lône de Malaubert »	Le Rhône Lot E13 ter
76	« Lône des Cadets »	Le Rhône Lot E14 bis
78	« Lône de Malatras »	Le Rhône Lot E15 bis
79	10 plans d'eau pour environ 12ha	Le Rhône Lot E16
80	Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage conformément à l'AIP N° 6368 d'octobre 1997 modifié par l'AIP de janvier 2014 (2014.020-0002 et 2014.015-0016)	Canal de Donzere Lot 1
81	Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage conformément à l'AIP N° 6368 d'octobre 1997 modifié par l'AIP de janvier 2014 (2014.020-0002 et 2014.015-0016)	Canal de Donzere Lot 1-CC-26
82	Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage conformément à l'AIP N° 6368 d'octobre 1997 modifié par l'AIP de janvier 2014 (2014.020-0002 et 2014.015-0016). Zone d'accès réglemente au niveau du CNPE du Tricastin : Zone 1 : du pont (CD204) au portail P16 le long du canal : Interdite à la circulation et au stationnement des véhicules. Zone 2 : entre les portails P41 et P42 le long de la clôture Z du CNPE, le long du canal (interdite aux piétons). Zone 3 : Entre le portail S8 au rpd point Nord entrée AREVA (CD459) le long du canal (interdite aux piétons). Zone 4 : CD243 et 459, entre le rond point sud et le rond point Nord AREVA (stationnement interdit le long de la route départementale)	Canal de Donzere Lot 2
83	Périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage conformément à l'AIP N° 6368 d'octobre 1997 modifié par l'AIP de janvier 2014 (2014.020-0002 et 2014.015-0016) Limite aval au niveau du rond-point AREVA	Canal de Donzere Lot 2-CC-26

* restriction sectorielle d'exercice de la pêche professionnelle